

**Conseil économique et social**

Provisoire

7 juin 2002

Français

Original: anglais

Session de fond de 2002**Compte rendu analytique provisoire de la 4^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 29 avril 2002, à 10 heures

Président : M. Šimonović (Croatie)**Sommaire**

Élections, présentation de candidatures et confirmation des candidatures

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

02-35722 (F)



La séance est ouverte à 10 h 15.

Élections, présentation de candidatures et confirmation des candidatures (E/2002/2/Add.3 et Corr.1)

Commission de statistique

1. **Le Président** invite le Conseil à examiner la question du siège qui reste à pourvoir au sein du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes par un membre dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2005.

2. **Mme Newell** (Secrétaire adjointe du Conseil pour les élections) dit que le candidat proposé par les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour pourvoir le siège vacant est le Costa Rica.

3. **Le Président** croit comprendre que le Conseil entend élire le Costa Rica par acclamation pour un mandat qui prendrait effet le jour même et viendrait à expiration le 31 décembre 2005.

4. *Il en est ainsi décidé.*

5. *Le Costa Rica est élu membre de la Commission de statistique.*

Commission de la population et du développement (E/2002/L.1/Add.1)

6. **Le Président** invite le Conseil à élire huit membres de la Commission de la population et du développement pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2003.

7. **Mme Newell** (Secrétaire adjointe du Conseil pour les élections) indique que les candidatures de la République démocratique du Congo et de la Mauritanie ont été approuvées par le Groupe des États d'Afrique; celles de la République islamique d'Iran et des Philippines par le Groupe des États d'Asie; celle de la Hongrie par le Groupe des États d'Europe orientale; celles de la Bolivie et d'El Salvador par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et celle du Luxembourg par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

8. Le nombre de candidatures soutenues par tous les États correspondant au nombre de sièges vacants, **le Président** croit comprendre que le Conseil élit par acclamation les candidats proposés.

9. *Il en est ainsi décidé.*

10. *La Bolivie, El Salvador, la Hongrie, le Luxembourg, la Mauritanie, les Philippines la République démocratique du Congo et la République islamique d'Iran sont élus membres de la Commission de la population et du développement.*

11. **Le Président** invite le Conseil à examiner la question des cinq sièges qui restent à pourvoir dans la Commission de la population et du développement. Trois membres appartenant au Groupe des États d'Asie doivent en effet encore être élus pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à échéance le 31 décembre 2005, et deux membres appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et arrivant à échéance le 31 décembre 2004.

12. **Mme Newell** (Secrétaire adjointe du Conseil pour les élections) dit que la candidature de l'Inde a été approuvée par le Groupe des États d'Asie et qu'il n'y a pas de candidats appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

13. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite élire l'Inde par acclamation pour un mandat prenant effet le jour même et arrivant à échéance le 31 décembre 2005.

14. *Il en est ainsi décidé.*

15. *L'Inde est élue membre de la Commission de la population et du développement.*

16. En l'absence de candidats pour les sièges qui restent à pourvoir, **le Président** considère que le Conseil souhaite de nouveau remettre à plus tard l'élection de deux membres appartenant au Groupe des États d'Asie et de deux membres appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

17. *Il en est ainsi décidé.*

Commission du développement social (E/2002/L.1/Add.1)

18. **Le Président** invite le Conseil à élire 14 membres de la Commission du développement social pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2003.

19. **Mme Newell** (Secrétaire adjointe du Conseil pour les élections) indique que les candidatures de la Jamahiriya arabe libyenne, de la République

centrafricaine, du Sénégal et de la Zambie ont été approuvées par le Groupe des États d'Afrique et que celles de l'Inde, du Pakistan et de la République islamique d'Iran ont été approuvées par le Groupe des États d'Asie. Il n'y a pas de candidat pour le Groupe des États d'Europe orientale. Les candidatures de l'Argentine, de la République dominicaine et du Suriname ont été approuvées par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et celles de l'Espagne, de Malte et de la Turquie par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

20. Étant donné que le nombre de candidatures soutenues par le Groupe des États d'Afrique, le Groupe des États d'Asie, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États correspond au nombre de sièges vacants, le Président croit comprendre que le Conseil souhaite élire par acclamation tous les candidats proposés.

21. *Il en est ainsi décidé.*

22. *L'Argentine, l'Espagne, l'Inde, la Jamahiriya arabe libyenne, Malte, le Pakistan, la République centrafricaine, la République dominicaine, la République islamique d'Iran, le Sénégal, Suriname, la Turquie et la Zambie sont élus membres de la Commission du développement social.*

23. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite remettre à plus tard l'élection d'un membre appartenant au Groupe des États d'Europe orientale pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2003.

24. *Il en est ainsi décidé.*

Commission des droits de l'homme (E/2002/L.1/Add.1)

25. **Le Président** invite le Conseil à élire 15 membres de la Commission des droits de l'homme pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2003.

26. **Mme Newell** (Secrétaire adjointe du Conseil pour les élections) indique que les candidatures du Burkina Faso, du Gabon, du Swaziland et du Zimbabwe ont été approuvées par le Groupe des États d'Afrique. La Chine, les Émirats arabes unies, le Japon et Sri Lanka ont proposé leur candidature sans qu'elle ait été approuvée par le Groupe des États d'Asie. Il en est de même pour la Hongrie et l'Ukraine en ce qui concerne le Groupe des États d'Europe orientale. Les

candidatures de l'Argentine, du Brésil et du Paraguay ont été approuvées par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et celles de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Irlande et des États-Unis d'Amérique par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

27. Étant donné que le nombre de candidats appartenant au Groupe des États d'Afrique, au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États correspond au nombre de sièges vacants, **le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite élire par acclamation ces candidats.

28. *Il en est ainsi décidé.*

29. *L'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Burkina Faso, les États-Unis d'Amérique, le Gabon, l'Irlande, le Paraguay, le Swaziland et le Zimbabwe sont élus membres de la Commission des droits de l'homme.*

30. **Le Président** invite le Conseil à élire au scrutin secret trois membres appartenant au Groupe des États d'Asie et un membre appartenant au Groupe des États d'Europe orientale à partir de la liste des candidats.

31. *Sur l'invitation du Président, M. Kogda (Burkina Faso) et Mme Changal (Royaume-Uni) assument les fonctions de scrutateurs.*

32. *Il est procédé au vote au scrutin secret :*

États d'Asie :

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	54
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	54
<i>Nombre de votants :</i>	54
<i>Majorité requise :</i>	28
<i>Nombre de votes obtenus :</i>	
Chine	47
Japon	44
Sri Lanka	43
Émirats arabes unis	23

33. *Ayant obtenu la majorité requise, la Chine, le Japon et Sri Lanka sont élus membres de la Commission des droits de l'homme.*

États d'Europe orientale :

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	54
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	54
<i>Nombre de votants :</i>	54
<i>Majorité requise :</i>	28

Nombre de votes obtenus :

Ukraine	28
Hongrie	26

34. *Ayant obtenu la majorité requise, l'Ukraine est élue membre de la Commission des droits de l'homme.*

*Commission de la condition de la femme
(E/2002/L.1/Add.1)*

35. **Le Président** invite le Conseil à élire 11 membres de la Commission de la condition de la femme pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2003.

36. **Mme Newell** (Secrétaire adjointe du Conseil pour les élections) dit que les candidatures de l'Algérie, du Congo et du Nigéria ont été approuvées par le Groupe des États d'Afrique, celles de l'Inde et de Thaïlande par le Groupe des États d'Asie; celle de la Fédération de Russie par le Groupe des États d'Europe orientale; celle de la Bolivie par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et celles de la Belgique, du Canada et de la Turquie par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

37. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés par les différents groupes d'États puisque leur nombre est égal ou inférieur au nombre de sièges vacants pour chacun de ces groupes.

38. *Il en est ainsi décidé.*

39. *L'Algérie, la Belgique, la Bolivie, le Canada, le Congo, l'Inde, la Fédération de Russie, le Nigéria, la Thaïlande et la Turquie sont élus membres de la Commission de la condition de la femme.*

40. **Le Président** croit comprendre que le Conseil entend remettre à plus tard l'élection d'un membre appartenant au Groupe des États d'Europe orientale pour un mandat de quatre ans commençant le 1er janvier 2003.

41. *Il en est ainsi décidé.*

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2002/L.1/Add.1)

42. **Le Président** invite le Conseil à procéder à l'élection de 20 membres de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2003.

43. **Mme Newell** (Secrétaire adjointe du Conseil pour les élections) indique que les candidatures de l'Algérie, de l'Éthiopie, de la Gambie, de la Mauritanie, de l'Ouganda, de la République centrafricaine, du Soudan, et de la Zambie ont été approuvées par le Groupe des États de l'Afrique; celles de la Chine, du Japon, du Pakistan et de la République de Corée par le Groupe des États de l'Asie; celles de la Croatie et de la Fédération de Russie par le Groupe des États d'Europe orientale; celles d'El Salvador, du Nicaragua et du Pérou par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et celles de l'Allemagne, de l'Australie et de l'Italie par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

44. Étant donné que le nombre total de candidats correspond au nombre de sièges vacants, **le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite élire tous les candidats par acclamation.

45. *Il en est ainsi décidé.*

46. *L'Algérie, l'Allemagne, l'Autriche, la Chine, la Croatie, El Salvador, l'Éthiopie, la Fédération de Russie, la Gambie, l'Italie, le Japon, la Mauritanie, le Nicaragua, l'Ouganda, le Pakistan, le Pérou, la République centrafricaine, la République de Corée, le Soudan et la Zambie sont élus membres de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.*

*Commission du développement durable
(E/2002/L.1/Add.1)*

47. **Le Président** invite le Conseil à élire 16 membres de la Commission du développement durable pour un mandat de trois ans prenant effet lors de la séance d'organisation de la Commission à sa douzième session en 2003 et arrivant à échéance à la clôture de la quatorzième session de la Commission en 2006.

48. **Mme Newell** (Secrétaire adjointe du Conseil pour les élections) dit que les candidatures de l'Éthiopie, de la Guinée-Bissau, du Soudan et de l'Ouganda ont été approuvées par le Groupe des États d'Afrique. Les Émirats arabes unis, les Fidji, le Japon et la République de Corée se sont portés candidats sans recevoir l'approbation du Groupe des États d'Asie. Les candidatures de la Fédération de Russie et de la Hongrie ont été approuvées par le Groupe des États d'Europe orientale, de même que celles du Honduras, de la Jamaïque et de Sainte-Lucie par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et celles de

l'Australie, des États-Unis d'Amérique, des Pays-Bas et du Royaume-Uni par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

49. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés venant des États d'Afrique, des États d'Europe orientale, des États d'Amérique latine et des Caraïbes et des États d'Europe occidentale et autres États, puisqu'ils sont en nombre égal au nombre de sièges vacants.

50. *Il en est ainsi décidé.*

51. *L'Australie, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, la Fédération de Russie, la Guinée-Bissau, le Honduras, la Hongrie, la Jamaïque, l'Ouganda, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, Sainte-Lucie et le Soudan sont élus membres de la Commission du développement durable.*

52. **Le Président** invite le Conseil à élire au scrutin secret trois membres appartenant au Groupe des États d'Asie à partir de la liste des candidats.

53. *Sur l'invitation du Président, M. Bijou (Costa Rica) et Mme Kiel (Allemagne) assument les fonctions de scrutateurs.*

54. *Il est procédé au vote au scrutin secret :*

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	54
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	54
<i>Nombre de votants :</i>	54
<i>Majorité requise :</i>	28
<i>Nombre de votes obtenus :</i>	
Fidji	46
Japon	42
République de Corée	40
Émirats arabes unis	27

55. *Ayant obtenu la majorité requise, les Fidji, le Japon et la République de Corée sont élus membres de la Commission du développement durable.*

56. **Le Président** invite le Conseil à examiner la question des deux sièges qui restent à pourvoir dans la Commission du développement durable par des membres appartenant au Groupe des États d'Afrique pour un mandat prenant effet à la séance d'organisation de la Commission à sa onzième session en 2002 et arrivant à échéance à la clôture de la treizième session de la Commission en 2005.

57. **Mme Newell** (Secrétaire adjointe du Conseil pour les élections) dit que les candidatures du Gabon et de la République démocratique du Congo ont été approuvées par le Groupe des États d'Afrique.

58. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite élire par acclamation le Gabon et la République démocratique du Congo.

59. *Il en est ainsi décidé.*

60. *La République démocratique du Congo et le Gabon sont élus membres de la Commission du développement durable.*

Commission de la science et de la technique au service du développement (E/2002/L.1/Add.1)

61. **Le Président** invite le Conseil à élire 17 membres de la Commission de la science et de la technique au service du développement pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2003.

62. **Mme Newell** (Secrétaire adjointe du Conseil pour les élections) dit que les candidatures de l'Éthiopie, du Lesotho, du Maroc et du Soudan ont été approuvées par le Groupe des États d'Afrique; celles du Bangladesh, de la Chine, de l'Inde et de la République islamique d'Iran par le Groupe des États d'Asie; celles du Bélarus et de la Roumanie par le Groupe des États d'Europe orientale; et celles du Chili et du Paraguay par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. L'Allemagne a présenté sa candidature sans qu'elle ait été approuvée par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

63. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés par les différents groupes d'États puisque leur nombre est égal ou inférieur au nombre de sièges vacants pour chacun de ces groupes.

64. *Il en est ainsi décidé.*

65. *L'Allemagne, le Bangladesh, le Bélarus, le Chili, la Chine, l'Éthiopie, l'Inde, le Lesotho, le Maroc, le Paraguay, la République islamique d'Iran, la Roumanie et le Soudan sont élus membres de la Commission de la science et de la technique au service du développement.*

66. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite remettre à plus tard l'élection d'un membre appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et de deux membres appartenant au

Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2003.

67. *Il en est ainsi décidé.*

68. En ce qui concerne les trois sièges vacants de la Commission de la science et de la technique au service du développement qui restent à pourvoir depuis 2001, **le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite de nouveau remettre à plus tard l'élection d'un membre appartenant au Groupe des États d'Asie et de deux membres appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et arrivant à échéance le 31 décembre 2004.

69. *Il en est ainsi décidé.*

Comité du programme et de la coordination
(E/2002/L.1/Add.2)

70. **Le Président** invite le Conseil à nommer 20 membres du Comité du programme et de la coordination en vue de leur élection par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2003.

71. **Mme Newell** (Secrétaire adjointe du Conseil pour les élections) dit que les candidatures de l'Afrique du Sud, du Bénin, du Gabon et de la République centrafricaine ont été approuvées par le Groupe des États d'Afrique; celles de l'Inde, de l'Indonésie, du Pakistan et de la République islamique d'Iran par le Groupe des États d'Asie; celles de l'Arménie, de la République de Moldova et de l'Ukraine par le Groupe des États d'Europe orientale et celles de l'Argentine, du Brésil, de Cuba et du Nicaragua par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. L'Allemagne et le Royaume-Uni se sont portés candidats sans avoir reçu l'approbation du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

72. Puisque le nombre de candidatures approuvées par les différents groupes correspond au nombre de sièges vacants, **le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite nommer les candidats proposés en vue de leur élection par l'Assemblée générale et remettre à plus tard la nomination de trois membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

73. *Il en est ainsi décidé.*

74. *L'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Argentine, l'Arménie, le Bénin, le Brésil, Cuba, le Gabon, l'Inde, l'Indonésie, le Nicaragua, le Pakistan, la République centrafricaine, la République de Moldova, la République islamique d'Iran, le Royaume-Uni, et l'Ukraine sont nommés en vue de leur élection par l'Assemblée générale comme membres du Comité du programme et de la coordination.*

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains
(E/2002/L.1/Add.3 et Corr.1)

75. Après avoir rappelé que la Commission des établissements humains est devenue le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains conformément à la résolution 56/206 de l'Assemblée générale, **le Président** invite le Conseil à élire 20 membres du Conseil d'administration pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2003.

76. **Mme Newell** (Secrétaire adjointe du Conseil pour les élections) dit que les candidatures du Burkina Faso, du Malawi, de la République démocratique du Congo, du Sénégal et de la Sierra Leone ont été approuvées par le Groupe des États d'Afrique; celles de l'Indonésie, du Japon, du Pakistan et de la République islamique d'Iran par le Groupe des États d'Asie; celles de la Fédération de Russie et de la Pologne par le Groupe des États d'Europe orientale; celles de l'Argentine, du Brésil et du Chili par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et celles des États-Unis d'Amérique, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Turquie par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

77. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés par les différents groupes d'États, puisque leur nombre est égal ou inférieur au nombre de sièges vacants, et remettre à plus tard l'élection d'un membre appartenant au Groupe des États d'Afrique et d'un membre appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

78. *Il en est ainsi décidé.*

79. *L'Argentine, le Brésil, le Burkina Faso, le Chili, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, l'Indonésie, le Japon, le Malawi, le Pakistan, les Pays-Bas, la Pologne, la République démocratique du Congo, la République islamique d'Iran, le Royaume-*

Uni, le Sénégal, la Sierra Leone et la Turquie sont élus membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/2002/L.1/Add.4)

80. **Le Président** invite le Conseil à élire 19 membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2003.

81. **Mme Newell** (Secrétaire adjointe du Conseil pour les élections) indique que les candidatures du Cameroun, des Comores, de la Côte d'Ivoire, du Sénégal et du Zimbabwe ont été approuvées par le Groupe des États d'Afrique. La Chine, la République islamique d'Iran, la République populaire démocratique de Corée, l'Inde, le Liban et le Pakistan se sont portés candidats sans avoir reçu l'approbation du Groupe des États d'Asie. Les candidatures de la Fédération de Russie et de la Roumanie ont été approuvées par le Groupe des États d'Europe orientale; celles du Chili, de la Colombie, de Cuba et du Pérou par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et celles de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la France et de la Turquie par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

82. Étant donné que le nombre de candidatures soutenues par les différents groupes correspond au nombre de sièges vacants pour chacun d'eux, **le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite élire les candidats proposés par acclamation.

83. *Il en est ainsi décidé.*

84. *L'Allemagne, le Cameroun, le Chili, la Colombie, les Comores, la Côte d'Ivoire, Cuba, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, le Pérou, la Roumanie, le Sénégal, la Turquie et le Zimbabwe sont élus membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales.*

85. **Le Président** invite le Conseil à élire au scrutin secret quatre membres du Groupe des États d'Asie.

86. *Sur l'invitation du Président, Mme Abrahamson (Finlande) et Mme Arias (Pérou) assument le rôle de scrutateurs.*

87. *Il est procédé au vote au scrutin secret :*

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	54
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	54

<i>Nombre de votants :</i>	54
----------------------------	----

<i>Majorité requise :</i>	28
---------------------------	----

<i>Nombre de votes obtenus :</i>	
----------------------------------	--

Inde	46
------	----

Pakistan	46
----------	----

Chine	42
-------	----

République islamique d'Iran	36
-----------------------------	----

Liban	27
-------	----

République démocratique de Corée	12
----------------------------------	----

88. *Ayant obtenu la majorité requise, la Chine, l'Inde, le Pakistan et la République islamique d'Iran sont élus membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales.*

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports (E/2002/L.1/Add.5)

89. **Le Président** invite le Conseil à élire 21 membres du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2003.

90. **Mme Newell** (Secrétaire adjointe du Conseil pour les élections) indique que les candidatures de l'Afrique du Sud, de la Namibie, du Niger et de l'Ouganda ont été approuvées par le Groupe des États d'Afrique; la Chine s'est portée candidate sans avoir reçu l'approbation du Groupe des États d'Asie; le Groupe des États d'Europe orientale soutient la candidature de la Fédération de Russie et les candidatures de l'Allemagne, de la France et du Royaume-Uni ont été approuvées par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

91. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats appartenant aux différents groupes d'États puisque leur nombre est égal ou inférieur au nombre de sièges vacants.

92. *Il en est ainsi décidé.*

93. *L'Afrique du Sud, l'Allemagne, la Chine, la Fédération de Russie, la France, la Namibie, le Niger, le Royaume-Uni et l'Ouganda sont élus au Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports.*

94. **Le Président** note que le Conseil souhaite remettre à plus tard l'élection d'un membre

appartenant au Groupe des États d'Afrique, de deux membres appartenant au Groupe des États d'Asie, de trois membres appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et de six membres appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, et repousser de nouveau l'élection d'un membre du Groupe des États d'Europe orientale et d'un membre du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et arrivant à échéance le 31 décembre 2003.

95. *Il en est ainsi décidé.*

Comité d'experts de l'administration publique
(E/2002/L.1/Add.18, Add.19, Add.21 et Add.22)

96. Après avoir rappelé que le Groupe d'experts chargé d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies s'appelle désormais Comité d'experts de l'administration publique au titre de la résolution 2001/45 du Conseil économique et social, **le Président** invite le Conseil à examiner, conformément à ladite résolution, la nomination, par le Secrétaire général, de 24 experts qui siègeront au Comité à titre personnel pour un mandat de quatre ans prenant effet à la date de l'élection et arrivant à échéance le 31 décembre 2005.

97. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite approuver la nomination de ces 24 experts par acclamation.

98. *Il en est ainsi décidé.*

99. *M. Jaime Rodriguez Arana-Muñoz (Espagne), Mme Marie-Françoise Bechtel (France), M. Rachid Benmokhtar Benabdellah (Maroc), Mme Jocelyne Bourgon (Canada), M. Luiz Carlos Bresser-Pereira (Brésil), M. Petrus Compton (Sainte-Lucie), M. Giuseppe Franco Ferrari (Italie), Mme Geraldine Fraser-Moleketi (Afrique du Sud), M. Werner Jann (Allemagne), M. Jin Liqun (Chine), Mme Barbara Kudrycka (Pologne), M. Gonzalo D. Martner Fanta (Chili), M. Kuldeep Mathur (Inde), M. Atangana Mebara (Cameroun), M. Bechara Merhej (Liban), M. Jose Oscar Monteiro (Mozambique), M. Akira Nakamura (Japon), M. Apolo Nsibambi (Ouganda), M. Dennis Rondinelli (États-Unis d'Amérique), M. Otton Solis-Fallas (Costa Rica), Mme Patricia Sto. Tomas (Philippines), M. Sakhir Thiam (Sénégal), M. Borwornsak Uwanno (Thaïlande) et M. Volodymyr Yatsuba (Ukraine) sont élus au Comité d'experts de l'administration publique.*

Comité des droits économiques, sociaux et culturels
(E/2002/L.1/Add.10 et Add.14)

100. **Le Président** invite le Conseil à élire neuf experts au Comité des droits économiques, sociaux et culturels pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2003.

101. **Mme Newell** (Secrétaire adjointe du Conseil pour les élections) annonce que MM. Mahmoud Samir Ahmed (Égypte), Clement Atangana (Cameroun) et Azzouz Kerdoun (Algérie) ont été proposés par le Groupe des États d'Afrique; Mme Virginia Bonoan-Dandan (Philippines) a été proposée par le Groupe des États d'Asie; M. Yuri Kolosov (Fédération de Russie) et Mme Krassimira Sredkova (Bulgarie) ont été proposés par le Groupe des États d'Europe orientale; MM. Jaime Alberto Marchan Romero (Équateur) et Alvaro Tirado Mejia (Colombie) par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et Mme Maria Virginia Bras Gomez (Portugal) et M. Eibe Riedel (Allemagne) par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

102. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, dans la mesure où ils sont en nombre égal ou inférieur au nombre de sièges vacants.

103. *Il en est ainsi décidé.*

104. *Mme Virginia Bonoan-Dandan (Philippines), Mme Maria Virginia Bras Gomez (Portugal), M. Jaime Marchan Romero (Équateur), M. Alvaro Tirado Mejia (Colombie) et M. Eibe Riedel (Allemagne) sont élus membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.*

105. **Le Président** invite le Conseil à élire au scrutin secret deux membres du Groupe des États d'Afrique et un membre du Groupe des États d'Europe orientale.

106. *Sur l'invitation du Président, M. Al-Sulaiti (Qatar) and M. Viegas (Brésil) assument les fonctions de scrutateurs.*

107. *Il est procédé au vote au scrutin secret :*

Groupe des États d'Afrique :

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	54
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	54

<i>Nombre de votants :</i>	54
<i>Majorité requise :</i>	28
<i>Nombre de votes obtenus :</i>	
M. Azzouz Kerdun (Algérie)	43
M. Clément Atangana (Cameroun)	39
M. Mahmoud Samir Ahmed (Égypte)	24

108. *Ayant obtenu la majorité requise, MM. Kerdun (Algérie) et Atangana (Cameroun) sont élus membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.*

Groupe des États d'Europe orientale :

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	54
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	54
<i>Nombre de votants :</i>	54
<i>Majorité requise :</i>	28
<i>Nombre de votes obtenus :</i>	
M. Yuri Kolosov (Fédération de Russie)	37
Mme Krassimira Sredkova (Bulgarie)	17

109. *Ayant obtenu la majorité requise, M. Kolosov (Fédération de Russie) est élu membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.*

110. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite remettre à plus tard l'élection d'un membre appartenant au Groupe des États d'Asie.

111. *Il en est ainsi décidé.*

Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement (E/2002/L.1/Add.6, Add.13, Add.16, Add.17 et Add.20)

112. **Le Président** invite le Conseil à élire 24 experts au Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2003.

113. **Mme Newell** (Secrétaire adjointe du Conseil pour les élections) indique que MM. A. R. Karbassi (République islamique d'Iran), Om Pradhan (Bhoutan) et Zhang Guocheng (Chine) ont présenté leur candidature sans avoir obtenu l'assentiment du Groupe des États d'Asie et que les candidatures de MM. Serguey Efstafievich Bednaruk (Fédération de Russie), Georgi Chanturia (Géorgie) et Neculai Pavlovschi (Roumanie) ont été approuvées par les États d'Europe orientale.

114. **Mme Kislinger** (Venezuela), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, estime que le Conseil devrait remettre à plus tard l'élection des 24 experts puisque ce point est encore examiné au sein

du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement.

115. *Le Président croit comprendre que le Conseil souhaite remettre à plus tard l'élection.*

116. *Il en est ainsi décidé.*

Instance permanente sur les questions autochtones

117. Étant donné l'absence de candidats, **le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite de nouveau repousser l'élection d'un membre appartenant au Groupe des États d'Asie à l'Instance permanente sur les questions autochtones pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et arrivant à échéance le 31 décembre 2004.

118. *Il en est ainsi décidé.*

Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/2002/L.1/Add.7)

119. **Le Président** invite le Conseil à élire 11 membres au Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2003.

120. **Mme Newell** (Secrétaire adjointe du Conseil pour les élections) indique que les candidatures de l'Erythrée et du Ghana ont été approuvées par le Groupe des États d'Afrique; celles de l'Inde et de la République islamique d'Iran par le Groupe des États d'Asie et celles du Nicaragua et du Pérou par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. L'Allemagne, le Canada, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni se sont portés candidats sans avoir reçu l'approbation du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

121. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite élire les candidats appartenant aux différents groupes par acclamation puisqu'ils sont en nombre égal au nombre de sièges vacants.

122. *Il en est ainsi décidé.*

123. *L'Allemagne, le Canada, l'Erythrée, les États-Unis d'Amérique, le Ghana, l'Inde, le Nicaragua, le Pérou, la République de Moldova, la République islamique d'Iran et le Royaume-Uni sont élus membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.*

124. Rappelant que la France, la Norvège et les Pays-Bas se démettront de leurs fonctions le 1er janvier 2003, **le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite élire l'Espagne pour reprendre le mandat de la France du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2004, le Luxembourg, pour reprendre le mandat des Pays-Bas du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2004 et le Danemark pour reprendre le mandat de la Norvège du 1er janvier au 31 décembre 2003.

125. *Il en est ainsi décidé.*

Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

126. **Le Président** rappelle que, conformément à la résolution 56/1332, l'Assemblée générale a décidé d'augmenter de quatre sièges la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et prié le Conseil d'élire les nouveaux membres.

127. **Mme Newell** (Secrétaire adjointe du Conseil pour les élections) dit que les candidatures proposées sont celles de l'Équateur, de la Guinée, de la Nouvelle-Zélande et de la Yougoslavie.

128. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite élire ces candidats.

129. *Il en est ainsi décidé.*

130. *L'Équateur, la Guinée, la Nouvelle-Zélande et la Yougoslavie sont élus membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.*

131. **Le Président** appelle l'attention sur deux lettres adressées par la Mission permanente de Chypre (E/2002/7) et la Mission permanente du Kenya (E/2002/8), concernant un nouvel élargissement du Comité exécutif.

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement /Fonds des Nations Unies pour la population (E/2002/L.1/Add.8)

132. **Le Président** invite le Conseil à élire 11 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement /Fonds des Nations Unies pour la population pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2003.

133. **Mme Newell** (Secrétaire adjointe du Conseil pour les élections) dit que les candidatures du Cap-Vert et de

la Tunisie ont été approuvées par le Groupe des États d'Afrique; celles de l'Inde et du Népal par le Groupe des États d'Asie; celle de la Fédération de Russie par le Groupe des États d'Europe orientale et celles d'El Salvador et de l'Uruguay par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. L'Australie, l'Italie, le Japon, et la Norvège se sont portés candidats sans avoir reçu l'approbation du Groupe des pays d'Europe occidentale et autres États.

134. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite élire les candidats appartenant aux différents groupes par acclamation puisque ils sont en nombre égal au nombre de sièges vacants.

135. *Il en est ainsi décidé.*

136. *L'Australie, le Cap-Vert, El Salvador, la Fédération de Russie, l'Inde, l'Italie, le Japon, le Népal, la Norvège, la Tunisie et l'Uruguay sont élus membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement /Fonds des Nations Unies pour la population.*

137. **Le Président** informe le Conseil que l'Espagne, le Luxembourg et la Turquie se désisteront de leurs fonctions le 1er janvier 2003. Il croit comprendre que le Conseil souhaite élire l'Allemagne, la France et la Suède pour reprendre les mandats de la Turquie, de l'Espagne et du Luxembourg respectivement.

138. *Il en est ainsi décidé.*

Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (E/2002/L.1/Add.11)

139. **Le Président** invite le Conseil à élire six membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2003.

140. **Mme Newell** (Secrétaire adjointe du Conseil pour les élections) dit que la candidature du Malawi a été approuvée par le Groupe des États d'Afrique (liste A); celle de la République islamique d'Iran par le Groupe des États d'Asie (liste B); celle du Mexique par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (liste C); et celles du Japon et de la Suède par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États (liste D).

141. Étant donné que le nombre de candidats sur les listes A, B, C et D est égal au nombre de sièges vacants, **le Président** croit comprendre que le Conseil

souhaite élire ces candidats et remettre à plus tard l'élection d'un membre appartenant à la liste E.

142. *Il en est ainsi décidé.*

143. *Le Japon, le Malawi, le Mexique, la République islamique d'Iran et la Suède sont élus membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial.*

Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/2002/L.1/Add.12 et Add.15)

144. **Le Président** invite le Conseil à nommer trois membres du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er juillet 2002.

145. **Mme Newell** (Secrétaire adjointe du Conseil pour les élections) indique que MM. Lulwa A. Al-Misned (Qatar), Hanan El-Malki (République arabe syrienne) et Amal Adib Sabbagh (Jordanie) ont proposé leur candidature sans avoir obtenu l'assentissement du Groupe des États d'Asie et que la candidature de M. Ergül Tunçbilek (Turquie) a été proposée par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

146. Étant donné qu'il n'y a qu'un candidat au seul siège vacant pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, **le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite élire M. Ergül Tunçbilek (Turquie) par acclamation.

147. *Il en est ainsi décidé.*

148. *M. Tunçbilek est nommé membre du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.*

149. **Le Président** invite le Conseil à élire au scrutin secret un membre appartenant au Groupe des États d'Asie.

150. *Sur l'invitation du Président, Mme Holliday (Australie) et M. Peralta (Mexique) assument les fonctions de scrutateurs.*

151. *Il est procédé au vote à scrutin secret :*

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	54
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	54
<i>Nombre de votants :</i>	54
<i>Majorité requise :</i>	28

Nombre de votes obtenus :

M. Lulwa A. Al-Misned (Qatar)	31
M. Amal Adib Sabbagh (Jordanie)	18
M. Hanan El-Malki (République arabe syrienne)	5

152. *Ayant obtenu la majorité requise, M. Lulwa A. Al-Misned (Qatar) est nommé membre du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.*

153. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite remettre à plus tard la nomination d'un membre du Groupe des États d'Afrique.

154. *Il en est ainsi décidé.*

Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population

155. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite encore repousser la date de l'élection au Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population de deux membres appartenant au Groupe des États d'Asie et d'un membre appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et arrivant à échéance le 31 décembre 2003.

156. *Il en est ainsi décidé.*

Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) (ONUSIDA) (E/2002/L.1/Add.9)

157. **Le Président** invite le Conseil à élire cinq membres du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) (ONUSIDA) pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2003.

158. **Mme Newell** (Secrétaire adjointe du Conseil pour les élections) dit que la candidature de la Côte d'Ivoire a été approuvée par le Groupe des États d'Afrique; celle du Myanmar par le Groupe des États d'Asie et celle du Guatemala par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Le Canada et le Danemark ont présenté leur candidature sans avoir obtenu l'approbation du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

159. Étant donné que le nombre de candidats appartenant aux différents groupes correspond au nombre de sièges vacants, **le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite élire ces candidats par acclamation.

160. *Il en est ainsi décidé.*

161. *Le Canada, la Côte d'Ivoire, le Danemark, le Guatemala et le Myanmar sont élus au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) (ONUSIDA).*

162. **Le Président** informe le Conseil que la Grèce et l'Italie se désistent de leurs fonctions de membres du Conseil de coordination. Il croit comprendre que le Conseil souhaite élire le Canada pour reprendre la mandat de la Grèce du 1er mai 2002 au 31 décembre 2002 et l'Irlande pour reprendre le mandat de l'Italie du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2003.

163. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 12 h 5.